

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 1 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)/SUITE À L'ADHÉSION D'ÉMERCHICOURT. Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par Délibération n° 8 en date du 12 Octobre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) au terme d'un processus juridictionnel qui s'était traduit par l'annulation de l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCCO) en vue de son adhésion à la CAPH (*Tribunal Administratif de Lille, jugement du 22 Décembre 2021*). La commune d'Emerchicourt avait réitéré sa demande d'adhésion à la CAPH par délibération du 1^{er} Juillet 2022.

Suite à l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la CAPH à compter du 1^{er} Janvier 2024, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes a, par délégation, pris le 23 Janvier 2024, un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (*copie jointe*).

Conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'extension du périmètre d'un EPCI-FP entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de l'établissement après son extension.

La recomposition du Conseil Communautaire fait passer le nombre de sièges de 88 à 90 sièges (*répartition de droit commun prévue au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT*) :

- 1 siège pour Emerchicourt,
- 1 siège de plus pour Denain.

Le nombre de Conseillers Communautaires dévolus à la Commune de DENAIN est désormais porté à **11**. Il convient donc de pourvoir à un poste supplémentaire de Conseiller Communautaire.

Il est précisé que le Conseiller Communautaire supplémentaire est élu, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition du (des) siège(s) entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

● **PROCÈDE** à l'élection d'un Conseiller Communautaire supplémentaire selon les modalités précisées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Assemblée est invitée à désigner son conseiller communautaire supplémentaire à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

A l'appel des candidatures, **deux listes** sont déposées, à savoir :

■ **Liste « *Fiers d'être Denaisiens !* » :**

1 – Monsieur AMOURI Ali

■ **Liste « *Nous sommes Denain* » :**

1 – Monsieur BRAILLY Frédéric

L'opération de vote, en la présence de **Monsieur SANCHEZ Thomas, secrétaire, Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre, Monsieur FEDDAL Yousseuf, assesseurs**, ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	33
- Nombre de votants :	33
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	32
- Nombre de sièges à pourvoir :	1
- Quotient :	32

■ **PREMIÈRE RÉPARTITION AU QUOTIENT ÉLECTORAL :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens !* » : 28 VOIX/32 soit 0 siège.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/32 soit 0 siège.

■ **DEUXIÈME RÉPARTITION À LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens !* » : $28/(0+1) = 28$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4/(0+1) = 4$

.../...

■ **A OBTENU :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens !* » : 1 siège.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 0 siège.

■ **Est donc élu Conseiller Communautaire :**

- Monsieur AMOURI Ali

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire
A.L. DUBOIS
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....